

***STREAMING*JUSTICE**

PLAN DU COURS

Définition

Encadrement légal du streaming

Atouts et défauts

Alternatives légales

La délibération

SEQUENCE II : LA LOI

La loi

Le droit d'auteur en France est régi par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle (1992).

La loi reconnaît en tant qu'auteur toute personne physique qui crée une œuvre de l'esprit quelle que soit son genre (littéraire, musical ou artistique) et sa forme d'expression (orale ou écrite).

Le droit d'auteur couvre donc toutes les créations de l'esprit, que ce soit une œuvre littéraire (livres, journaux, pièces de théâtre, logiciels, site web), une œuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, architecture), une œuvre musicale ou audiovisuelle, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur. Ne tombent pas sous la protection du droit d'auteur les créations de l'esprit telles qu'une idée ou un concept.

D'après les articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit d'un droit de propriété exclusif dès sa création, sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement, les 70 ans qui suivent, au bénéfice de ses ayants-droits. Au-delà de cette période, les œuvres entrent dans le domaine public.

Article L111-1

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »

Donc il y a deux composantes au droit d'auteur.

Article L. 123-1 du Code de la propriété intellectuelle

« L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre Sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.

Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent. »

Article L-122-4

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

En France, on ajoute le symbole « Copyright » ou la mention « Tous droits réservés ». Toutefois, une œuvre qui ne possède pas cette inscription ne signifie pas forcément qu'elle n'est pas protégée.

Droit moral

Le droit moral permet à l'auteur de jouir du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre (art. L. 121-1). Il s'agit d'un droit :

- imprescriptible (c'est-à-dire d'une durée illimitée)
- inaliénable (il ne peut être cédé à un tiers)
- perpétuel (il est transmissible aux héritiers)

Droit patrimonial

Le droit patrimonial est le droit exclusif d'exploitation accordé à l'auteur, lui permettant éventuellement d'en tirer un profit par cession de :

- droit de représentation, permettant d'autoriser ou non la diffusion publique de l'œuvre
- droit de reproduction, permettant d'autoriser ou non la reproduction de l'œuvre

Limites

Des exceptions existent tout de même lorsque l'œuvre est divulguée, c'est-à-dire que l'auteur ne peut s'opposer à :

- la représentation privée et gratuite dans un cercle de famille
- la copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste
- la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre.
- la parodie et la caricature

Code de la Propriété Intellectuelle

1^{er} juillet 1992

Regroupe les lois relatives à la propriété industrielle + propriété littéraire et artistique

Constitué de 8 livres qui abordent les droits d'auteur + leurs droits voisins, les droits des producteurs, la propriété industrielle, les droits des inventeurs, les marques de fabrique, logos...

Loi DADVSI

La loi DADVSI (Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information) de 2006 a apporté une évolution importante à la notion de droit d'auteur. L'ambition de cette loi est d'envisager le droit d'auteur de manière globale avec la prise en compte de l'environnement numérique. Les points les plus importants sont :

- institution du principe de la copie privée tout en mettant en place la gestion numérique des droits (restreindre la lecture des œuvres à des zones géographiques ou des supports numériques spécifiques)
- mise en place de sanctions pour les utilisateurs contournant ces principes

Loi HADOPI

Adoptée en 2009, la loi Création et Internet, dite loi HADOPI, vise au renforcement de la protection des droits d'auteur en mettant un terme au partage de fichier en peer to peer. Elle met en place un système de riposte graduée pour avertir puis sanctionner les contrevenants à la loi et une Haute Autorité chargée d'appliquer ces directives. HADOPI prévoit également d'améliorer l'offre légale de contenu sur internet.

HADOPI et le streaming

Au regard de la loi, un internaute visionnant ou écoutant du contenu protégé par le droit d'auteur en streaming (qui plus est depuis un site illégal) n'est pas complice d'un délit mais est considéré comme receleur. En effet, les flux de données issus du streaming du contenu sont partiellement stockés sur l'ordinateur de l'utilisateur, alors que ces données sont illégales.

En théorie, la réponse graduée prévoit, pour les internautes repérés comme contrevenants à la loi, l'envoi d'un mail, s'il récidive l'envoi d'un courrier en recommandé, et en dernier lieu le passage devant un tribunal.

En pratique, des milliers de mails ont été envoyés mais aucun internaute n'a été condamné à une suspension de ligne, cette disposition ayant été supprimée par décret.

Le 28 novembre 2013, le Tribunal de Grande Instance a ordonné aux fournisseurs d'accès à Internet en France de bloquer l'accès à des plateformes de streaming telles que DPStream ou Allostreaming. En effet, la loi HADOPI a instauré l'obligation aux tribunaux de faire cesser toutes les violations au droit d'auteur sur Internet.

En réalité, selon la Cour de justice de l'Union Européenne, un internaute qui consomme des contenus en streaming est considéré comme passif et ne peut donc pas être condamné.